Conditions générales applicables aux cours et aux manifestations de l'Union des transports publics

Édition du 1er septembre 2025

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) valent pour la participation aux cours et aux manifestations de l'Union des transports publics (UTP). Elles s'appliquent si aucune autre réglementation ou aucunes autres conditions générales ne priment pour un cours donné ou une manifestation donnée. Par son inscription à un cours ou une manifestation, le/la participant(e) déclare consentir aux présentes conditions générales et s'y tenir.

2. Inscription

L'inscription dans le délai imparti se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel (papier ou électronique) et est contraignante pour le/la participant(e).

Lors d'un cours ou d'une manifestation prévoyant des conditions d'admission, l'UTP examine si celles-ci sont remplies ou non. L'UTP est habilitée à procéder aux clarifications requises à cette fin et à recueillir les documents ou renseignements nécessaires.

Selon le cours ou la manifestation, l'accord de l'employeur du/de la participant(e) peut être requis en sus pour conclure valablement le contrat.

Lors d'un cours ou d'une manifestation ayant un nombre de participants limité, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur réception. Les inscriptions parvenant après le délai d'inscription peuvent être considérées uniquement si le cours ou la manifestation a encore des places libres.

3. Conclusion du contrat

Le contrat entre le/la participant(e) et l'UTP entre en force par la confirmation écrite de l'UTP.

4. Attestation

La participation à un cours fait généralement l'objet d'une attestation de la part de l'UTP, laquelle est émise une fois le cours terminé. Selon le type de manifestation, la participation peut aussi être attestée. Les détails sont donnés dans le programme du cours ou de la manifestation.

5. Frais et conditions de paiement

Les frais de participation à un cours ou à une manifestation sont définis dans l'invitation. Ils doivent en principe être acquittés avant le début du cours ou de la manifestation. La facture doit être réglée dans les trente jours après sa réception.

6. Organisation et modification d'un cours ou d'une manifestation

L'UTP se réserve le droit d'annuler un cours ou une manifestation du fait d'un nombre insuffisant de participants ou d'autres motifs faisant que l'organisation ne peut pas être raisonnablement exigée.

L'UTP se réserve également le droit de procéder à des modifications (p. ex. du programme, des intervenants, du contenu). Celles-ci peuvent être décidées à court terme.

À titre exceptionnel (p. ex. en cas de force majeure, d'ordre des autorités, de pandémie), l'UTP peut annuler, interrompre ou reporter un cours ou une manifestation.

7. Conséquences juridiques en cas d'annulation et de modification d'un cours ou d'une manifestation par l'UTP

En cas d'annulation anticipée d'un cours ou d'une manifestation par l'UTP (p. ex. du fait d'un nombre insuffisant d'inscriptions), aucun frais n'est dû de la part du/de la participant(e). Les montants déjà payés sont entièrement remboursés. Aucun droit à un dédommagement ne s'applique. Toute contrepartie à d'autres frais engagés (p. ex. moyens didactiques déjà utilisés, frais de déplacement ou d'hébergement) est exclue.

Si un cours ou une manifestation est annulé, interrompu ou reporté par l'UTP dans un cas exceptionnel (p. ex. en cas de force majeure, d'ordre des autorités, de pandémie), le/la participant(e) n'a pas droit à l'exemption ou au remboursement des frais de participation, ni à un dédommagement. Toute contrepartie à d'autres frais engagés (p. ex. moyens didactiques, frais de déplacement ou d'hébergement) est exclue. Par ailleurs, le/la participant(e) doit accepter l'organisation d'un cours ou d'une manifestation sous une forme différente (p. ex. virtuelle) qu'aura définie l'UTP, sans droit à une contrepartie.

Si l'UTP procède à des modifications d'un cours ou d'une manifestation (p. ex. du programme, des intervenants, du contenu), elle met si possible une solution de remplacement équivalente à disposition. Les modifications effectuées ne donnent pas droit au/à la participant(e) de rompre le contrat demanière anticipée. Il/elle n'a pas droit à un dédommagement ou au remboursement des montants déjà payés. Les éventuels autres coûts induits par les modifications pour le/la participant(e) ne sontpas pris en charge par l'UTP.

Les leçons isolées annulées à cause de l'UTP ou de tiers mandatés par elle sont si possible rattrapées. Le/la participant n'a toutefois pas de droit à ce que les leçons soient rattrapées. En cas d'annulation définitive de leçons, le/la participant(e) n'a droit ni à un dédommagement, ni à un remboursement partiel des montants déjà payés.

8. Désinscription du/de la participant(e)

8.1 Désinscription d'une manifestation

Toute désinscription d'une manifestation doit être faite par écrit.

En cas de désinscription d'une manifestation, les frais suivants sont dus:

- jusqu'à 30 jours avant la manifestation pas de frais
- de 29 à 20 jours avant la manifestation 50 % des frais
- de 19 à 8 jours avant la manifestation 75 % des frais
- de 7 à 0 jour(s) avant la manifestation 100 % des frais

Les montants déjà payés sont partiellement ou entièrement remboursés. Aucun droit à un dédommagement ne s'applique. Toute contrepartie à d'autres frais engagés (p. ex. frais de déplacement ou d'hébergement) est exclue.

À titre exceptionnel, le/la participant(e) se désinscrivant d'une manifestation ou ne s'y présentant pas le jour J peut être redevable d'un dédommagement pouvant se monter jusqu'à 80.00 francs, peu importent le moment de la désinscription, le motif de non-présentation et les frais de participation (éventuellement nuls) à la manifestation.

Dans des cas justifiés (p. ex. service militaire, civil ou de protection civile, maladie, accident, maternité, décès d'un membre de la famille, problème d'effectifs de l'employeur du fait d'une maladie ou d'un accident), les frais de participation peuvent être remboursés partiellement ou entièrement au/àla participant(e). L'UTP n'y est toutefois pas tenue. L'appréciation est faite au cas par cas. Le/la participant(e) est tenu(e) de présenter un justificatif (p. ex. certificat médical, attestation) à l'UTP.

L'annulation d'éventuelles prestations réservées par le/la participant(e) en lien avec la participation à la manifestation (p. ex. nuitées à l'hôtel) lui incombe. L'UTP n'assume dans ce cas aucun frais, sous réserve d'une réglementation ou d'une convention individuelle contraire.

8.2 Désinscription d'un cours

Toute désinscription d'un cours doit être transmise par courrier recommandé.

En cas de désinscription d'un cours, les frais suivants sont dus:

- jusqu'au délai d'inscription pas de frais
- après le délai d'inscription jusqu'à 30 jours avant le début du cours 50 % des frais
- de 29 à 8 jours avant le début du cours 75 % des frais
- de 7 à 0 jour(s) avant le début du cours 100 % des frais

Les montants déjà payés sont partiellement ou entièrement remboursés. Aucun droit à un dédommagement ne s'applique. Toute contrepartie à d'autres frais engagés (p. ex. frais de déplacement ou d'hébergement) est exclue.

Dans des cas justifiés (p. ex. service militaire, civil ou de protection civil, maladie, accident, maternité, décès d'un membre de la famille, problème d'effectifs de l'employeur du fait d'une maladie ou d'un accident), les frais de participation peuvent partiellement ou entièrement ne pas être dus par le/la participant(e) ou lui être remboursés s'il/si elle ne peut pas commencer un cours ou doit le terminer de manière anticipée. L'UTP n'y est toutefois pas tenue. L'appréciation est faite au cas par cas. Le/la participant(e) est tenu(e) de présenter un justificatif (p. ex. certificat médical, attestation) à l'UTP.

Dans tous les cas de désinscription d'un cours, le/la participant(e) peut être redevable d'un dédommagement pouvant se monter à 80.00 francs.

Les leçons que manque le/la participant(e) (p. ex. en cas de service militaire, civil ou de protection civile, maladie, accident, maternité, décès d'un membre de la famille, problème d'effectifs de l'employeur du fait d'une maladie ou d'un accident) ne peuvent pas être rattrapées. Le/la participant(e) n'a pas de droit à une réduction des frais de participation.

L'annulation d'éventuelles prestations réservées par le/la participant(e) en lien avec la participation au cours (p. ex. nuitées à l'hôtel) lui incombe. L'UTP n'assume dans ce cas aucun frais, sous réserve d'une réglementation ou d'une convention individuelle contraire.

9. Exclusion d'une manifestation ou d'un cours

L'UTP se réserve le droit d'exclure le/la participant(e) du cours ou de la manifestation du fait d'un comportement contraire au contrat. Il/elle est redevable de la totalité des frais de participation et d'un éventuel dédommagement lié à l'exclusion.

L'annulation d'éventuelles prestations réservées par le/la participant(e) en lien avec la participation au cours ou à la manifestation (p. ex. nuitées à l'hôtel) lui incombe. L'UTP n'assume dans ce cas aucun frais, sous réserve d'une réglementation ou d'une convention individuelle contraire.

10. Règles de comportement lors des manifestations de l'UTP

L'UTP encourage et soutient une concurrence loyale. Lors de ses manifestations, des représentantes et représentants d'entreprises potentiellement en concurrence les unes avec les autres se rencontrent. Les personnes participantes respectent les lois en vigueur sur les cartels et la concurrence et évitent en particulier de conclure des accords sur les prix et d'autres activités contraires à la concurrence. L'UTP rejette avec véhémence toute forme de corruption et de soudoiement. Les personnes qui participent à des manifestations de l'UTP se rencontrent sur un pied d'égalité, avec respect, et promeuvent une culture mutuelle d'intégrité et d'honnêteté au sein de la branche des transports publics.

11. Responsabilité

L'UTP rejette toute responsabilité relative aux dommages que pourrait subir le/la participant(e) en lien avec la participation à un cours ou à une manifestation. L'UTP n'est en particulier pas responsable de la perte d'effets personnels, d'objets de valeur ou de biens similaires.

12. Assurance

Le/la participant(e) à un cours ou à une manifestation est seul responsable de posséder une couverture d'assurance personnelle suffisante. Il/elle doit être assuré(e) contre les accidents et la maladie et disposer d'une assurance responsabilité civile suffisante. L'éventuelle contraction d'une assurance annulation incombe au/à la participant(e).

13. Droits d'auteur

Le/la participant(e) à un cours ou à une manifestation prend acte que les documents et informations mis à disposition au format papier ou électronique sont protégés par les droits d'auteur sauf communication explicitement contraire. Toute reproduction, diffusion ou autre utilisation des contenus allant au-delà de l'emploi privé est expressément interdite au/à la participant(e).

14. Protection des données

En ce qui concerne le traitement des données s'applique le devoir de diligence selon les dispositions en vigueur de la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1) du 25 septembre 2020 et de l'ordonnance sur la protection des données (OPDo; RS 235.11) du 31 août 2022. L'UTP s'engage à respecter les dispositions correspondantes.

Par son inscription à un cours ou à une manifestation, le/la participant(e) déclare accepter le traitement de ses données à caractère personnel par l'UTP dans le respect des dis- positions de la loi suisse sur la protection des données afin qu'elle gère l'organisation du cours ou de la manifestation et lui envoie des informations relatives à la participation au cours ou à la manifestation. En s'inscrivant à un cours ou à une manifestation, le/la participant(e) accepte de recevoir de l'UTP des informations concernant de futures manifestations similaires.

L'UTP est tenue d'utiliser toutes les données en toute confidentialité et de ne pas les transmettre à des tiers. Exceptions:

- L'UTP est habilitée à transmettre des données à d'autres entreprises ou à des tiers si cela est requis pour fournir la prestation.
- L'UTP est habilitée à publier une liste des participants sans leur consentement explicite. Il y figure les informations suivantes à leur sujet:
    - Nom
    - Prénom
    - Entreprise membre ou employeur auprès duquel la personne est active (ou fonction politique pour les conseillères et conseillers fédéraux, aux États et nationaux en activité)
- La transmission de données à laquelle l'UTP est légalement tenue (p. ex. obligation légale de rendre des comptes aux autorités) demeure réservée.

En signant son inscription, le/la participant(e) déclare expressément accepter ces principes. Si un(e) participant(e) n'accepte pas l'un des principes d'utilisation ou de transmission de données du présent chiffre, elle doit l'indiquer par écrit à l'UTP au moment de l'inscription ou au plus tard quatorze jours avant la manifestation ou le cours. Le retrait du consentement à l'utilisation des données après la tenue du cours ou de la manifestation est possible en tout temps.

15. Photos et vidéos prises lors de manifestations de l'UTP

Les personnes qui participent à une manifestation de l'UTP déclarent expressément accepter que l'UTP ou des personnes mandatées par celle-ci réalisent pendant la manifestation des photos ou des vidéos sur lesquelles ils/elles sont susceptibles d'apparaître. Les photos et vidéos réalisées servent exclusivement à la documentation et aux comptes-rendus de la manifestation (réseaux sociaux, site Internet, communiqués de presse et autres publications), ainsi que pour promouvoir de futures manifestations de l'UTP.

L'UTP s'engage à respecter les droits de la personnalité des personnes représentées conformément aux dispositions légales en vigueur. Une personne qui n'accepte pas une publication peut s'adresser par écrit à l'UTP pour exiger le retrait du matériel photographique ou vidéo.

Toutes les photos et vidéos réalisées sont la propriété de l'UTP. Leur utilisation par des participant(e)s ou des tiers à des fins commerciales est interdite sans autorisation écrite expresse de l'UTP.

16. Dispositions finales

L'UTP se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Toute modification est communiquée sous une forme appropriée sur Internet lors de son entrée en vigueur. Elle vaut pour tous les participants.

Tout arrangement individuel dérogeant aux présentes conditions générales requiert la forme écrite

pour être valable.

Si une disposition des présentes conditions se révèle sans effet ou comprend une lacune, la validité juridique des autres dispositions reste intacte. Au lieu de la disposition sans effet sera considérée comme convenue depuis le départ une disposition valable admissible dont le contenu est économiquement le plus proche de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

Les questions en lien avec les présentes conditions générales et les questions d'ordre général peuvent être adressées aux coordonnées indiquées dans les documents des manifestations ou à info@utp.ch.

17. For et droit applicable

Le contrat conclu entre le/la participant(e) et l'UTP est soumis uniquement au droit suisse. Le for exclusif est Berne.